

## **5. Directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales**

**Décision :** SC-11/5 : Directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales

### **Contexte :**

La Conférence des Parties, entre autres, a pris note du fichier conjoint actualisé d'experts de l'Outil pour l'identification et quantification des rejets des dioxine, furanes et d'autres polluants organiques persistants résultant d'une production non intentionnelle et les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales<sup>4</sup>, ainsi que les rapports des réunions d'experts des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales<sup>5</sup>, et le rapport sur les rejets de polychlorodibenzo-p-dioxines et de polychlorodibenzofuranes communiqués conformément à l'article 5 et l'Annexe C de la Convention<sup>6</sup>.

La Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction les quatre sections actualisées des directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales visées à l'article 5 et à l'Annexe C de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants<sup>7</sup>.

La Conférence des Parties a également prié les experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales de poursuivre leurs travaux sur l'examen et la mise à jour continus des directives et orientations, conformément au plan de travail pour l'examen et la mise à jour des directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales.<sup>8</sup>

### **Suivi :**

	<b>Demande d'information</b>	<b>Répondants</b>	<b>Dates limites de communication des informations</b>
(a)	Les Parties et autres intéressés sont encouragés à recourir aux directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales dans le cadre de la mise en œuvre de mesures visant à réduire autant que possible et, à terme, éliminer les rejets des substances chimiques inscrites aux Annexes A ou B et/ou C de la Convention et à communiquer des informations sur leur efficacité.	Parties Autres intéressés	Aucune date limite n'a été fixée ; les informations doivent être communiquées dès que possible.
(b)	Les Parties sont invitées à soumettre de brèves études de cas sur la remise en état des sites contaminés par des polluants organiques persistants, pour examen au cours de l'élaboration plus poussée des projets d'orientations sur l'identification et gestion des sites contaminés par des polluants organiques persistants.	Parties Autres intéressés	Conformément au plan de travail visé au paragraphe 8 de la décision SC-11/5, avant 15 septembre 2023
(c)	Les Parties et autres intéressés sont invités à fournir information sur les procédés de production et l'utilisation des paraffines chlorées à chaîne courte y compris les produits qui contiennent des paraffines chlorées à chaîne courte	Parties Autres intéressés	Conformément au plan de travail visé au paragraphe 8 de la décision SC-11/5, avant 15 septembre 2023
(d)	Les Parties et autres intéressés disposant de compétences pertinentes sont invités à désigner des experts pour les intégrer au	Parties	Aucune date limite n'a été fixée ; les informations doivent être

<sup>4</sup> UNEP/POPS/COP.11/INF/17/Rev.1.

<sup>5</sup> UNEP/POPS/COP.11/INF/16.

<sup>6</sup> UNEP/POPS/COP.11/INF/19.

<sup>7</sup> <http://chm.pops.int/?tabid=187>.

<sup>8</sup> UNEP/POPS/COP.11/8, annex II.

	fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales	Autres intéressés	communiquées dès que possible.
(e)	Les Parties et autres intéressés sont invités à contribuer à l'examen et à la mise à jour approfondis des directives et orientations, en communiquant des informations sur l'application réussie des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales se rapportant aux substances chimiques inscrites aux Annexes A, B et C de la Convention et d'autres informations techniques.	Parties Autres intéressés	Conformément au plan de travail visé au paragraphe 8 de la décision SC-11/5, avant 15 septembre 2023

Personne de contact :

M. Alain Wittig, courriel : [alain.wittig@un.org](mailto:alain.wittig@un.org).